

Report on Injuries or Exposure to Toxic Material or Substances
Rapport en cas de blessures ou d'exposition à du matériel ou substances toxiques

(All sections must be completed and forwarded within 14 days of injury or exposure)
 (Toutes les sections doivent être remplies et expédiées dans les 14 jours de l'accident ou de l'exposition)

The CF 98 must be TYPEWRITTEN – Le CF 98 doit être DACTYLOGRAPHIÉ

1. Injured person's identification – Identification de la personne blessée

SN – NM	Surname – Nom de famille		Given names – Prénoms		M <input type="checkbox"/>
					F <input type="checkbox"/>
Rank – Grade	Regular Régulière <input type="checkbox"/>	DOB – DDN YYYY – AAAA MM DD – JJ		MOS ID – ID SGPM	Unit and UIC – Unité et CIU
	Reserve Réserve <input type="checkbox"/>				Command – Commandement
Date and time of event – Date et heure de l'événement			Place of event (include geographical location) – Lieu de l'événement (Incluant le lieu géographique)		

2. Injured person's statement – Déclaration de la personne blessée

Brief statement providing exact nature of injury (specify body part e.g., left arm)
 Une brève déclaration indiquant la nature de la blessure (spécifier la partie du corps p. ex., bras gauche)

Have you been treated by a health professional? Avez-vous été soigné par un professionnel de la santé?	Yes Oui <input type="checkbox"/>	No Non <input type="checkbox"/>	If yes, provide the date, name, address and telephone number. Si oui, indiquer la date, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.
---	-------------------------------------	------------------------------------	---

I hereby declare that the foregoing is a true statement of how the injuries or exposure were sustained.
J'atteste par la présente que l'exposé ci-dessus décrit exactement comment j'ai subi mes blessures ou mon exposition.

Signature of the injured person – Signature de la personne blessée	Date
--	------

3. Reporting officer's statement – Déclaration de l'officier rapporteur

A. Provide a brief explanation which will enable Veterans Affairs Canada (VAC) to determine whether the injury or exposure, arose out of or was directly connected to military service. Explain/detail your answer and provide any appropriate documentation that will help to determine the eligibility for benefits.
 Donner une brève explication qui permettra à Anciens Combattants Canada (ACC) de déterminer si la blessure ou l'exposition était consécutive ou reliée directement au service militaire. Expliquer/détailler votre réponse et fournir toute documentation pertinente pouvant aider à déterminer l'admissibilité à des bénéfices.

B. List the SN, rank, name of all witnesses. **Obtain and attach signed and dated statements.**
 Énumérez le NM, grade, nom de tous les témoins. **Obtenir et annexer les déclarations datées et dûment signées.**

C. Endorsement of information by reporting officer. – Approbation des renseignements par l'officier rapporteur.
 I am satisfied that the information is complete and accurate. – J'ai la conviction que ces renseignements sont exacts et complets.

Unit – Unité	Signature (over typewritten name, rank and appointment) Signature (au-dessus du nom, grade et position dactylographiés)	Date
--------------	--	------

4. Commanding Officer's statement – Déclaration du commandant

A. Military investigation concerning injuries or exposures to determine the proper mode of investigation see instructions on page 2.
 Enquête militaire sur les blessures ou les expositions pour déterminer le genre d'enquête approprié voir les directives à la page 2.

	Yes Oui	Date
Summary Investigation ordered – Enquête sommaire ordonnée	<input type="checkbox"/>	
Board of Inquiry convened – Commission d'enquête convoquée	<input type="checkbox"/>	

B. I am satisfied that the information provided in this report is complete and accurate.
 J'ai la conviction que les renseignements contenus dans ce rapport sont exacts et complets.

Unit – Unité	Signature (over typewritten name, rank and appointment) Signature (au-dessus du nom, grade et position dactylographiés)	Date
--------------	--	------

5. Distribution (see instructions on page 2 – voir les directives à la page 2)

Instructions for Completion of the CF 98 Form

Reference: DAOD 5018-2, Report of Injuries or Exposure to Toxic Material or Substances

General information: The purpose of a CF 98 is to provide a tool for reporting and documenting an injury and/or exposure or suspected exposure to toxic material or substances. A CF 98 shall be completed and distributed as per Section 5.

Completing the CF 98: All sections of the CF 98 must be completed and typed. Statements such as "see attached" or "I concur" are not accepted.

The circumstances surrounding the injury (such as a sprain, for example) or exposure/suspected exposure to toxic material or substances, may be relevant in determining eligibility for benefits under the *Pension Act*. When completing a CF 98, it is important that a **complete description of the circumstances that led to the injury or exposure/suspected exposure is given to enable Veterans Affairs Canada (VAC) to determine whether the injury or exposure/suspected exposure arose out of or was directly connected to military service.**

The statement made by the injured person and the witnesses should be:

- in the first person;
- in their own words;
- brief, but contain details of the circumstances under which the injury was sustained and the part of the body affected (i.e., left or right hand); and
- signed and dated by the person making the statement.

Section 1: Ensure that all information required is provided.

Section 2: The injured member must complete this section. However, if the member is unable to make a statement the report still has to be submitted. When the member is able to make a statement, a new CF 98 shall be completed and forwarded to Director Casualty Support and Administration (DCSA).

The term "health professional" means any person qualified and authorized to give care (physician, nurse, medical assistant, chiropractor, etc.).

When a CF member receives health or medical care from a health professional who is not employed by the CF, then the member may be required to obtain or assist the CF in obtaining a report or other information related to the health or medical care received, for the purpose of adding it to his/her medical records. This may require that the injured member sign a written consent for the disclosure of medical information.

Section 3: The injured person's CO shall designate an officer to complete this section, and provide all requested information. If an officer is not available, a non-commissioned member of the rank of Sgt/PO2 or higher may be designated.

Subsection 3A – A brief statement, typed directly on the CF 98, explaining circumstances surrounding the injury or exposure/suspected exposure should be set out in as much detail as possible to enable Veterans Affairs Canada to determine whether the injury, exposure/suspected exposure arose out of or was directly connected to military service.

Subsection 3B – Identification and contact information concerning all witnesses should be provided. Such information is essential, should it be necessary to obtain further statements from witnesses especially when required long after the event. While it is not necessary that a statement be obtained from every witness, it is important that the original copy of witness statements obtained be attached (signed and dated) .

Section 4: The CO or an officer designated by the CO (rank of Capt/Lt(N) or above) shall complete this section. In accordance with QR&O Chapter 21, DAOD 7002 and CFAO 24-6, it may be required that a Summary Investigation or Board of Inquiry be convened depending on the circumstances of the injury or exposure/suspected exposure to toxic material or substances. A designated officer must be a current serving CF member. Civilians may not be considered as a designated officer.

Section 5: The distribution list to be used for all CF 98s is as follows:

1. Original mail to NDHQ Attention: DCSA - typewritten with all signatures
2. Member's personnel file
3. Member
4. Unit file
5. Local safety officer
6. Local representative Judge Advocate General (if required)

Directives pour remplir le formulaire CF 98

Référence : DOAD 5018-2, Rapport en cas de blessures ou d'exposition à du matériel ou à des substances toxiques

Renseignements généraux : Le but du formulaire CF 98 est de fournir un moyen de reporter et documenter les cas de blessure et/ou d'exposition réelle ou présumée à du matériel ou des substances toxiques. Il faut remplir et distribuer ce formulaire conformément aux directives figurant à la section 5.

Remplir le CF 98 : Toutes les sections du formulaire CF 98 doivent être remplies et dactylographiées. Les énoncés tels que « voir la pièce jointe » ou « j'approuve » ne sont pas acceptés.

Les circonstances entourant la blessure (une entorse, par exemple) ou l'exposition réelle ou présumée à du matériel ou des substances toxiques peuvent servir à déterminer l'admissibilité à des prestations en vertu de la *Loi sur les pensions*. Au moment de remplir le formulaire CF 98, il est important de donner **une description complète des circonstances entourant la blessure ou l'exposition réelle ou présumée pour permettre au ministère des Anciens Combattants de déterminer si cette blessure ou exposition est consécutive ou directement reliée au service militaire.**

La déclaration de la victime et des témoins doit être :

- rédigée à la première personne;
- rédigée dans leurs propres mots;
- brève, mais comporter une description complète des circonstances entourant la blessure ainsi que la partie du corps touchée (p. ex., main gauche ou droite);
- signée et datée par leurs auteurs.

Section 1 : Veuillez à ce que tous les renseignements demandés soient fournis.

Section 2 : Cette section doit être remplie par le militaire blessé. Toutefois, si le militaire n'est pas en mesure de faire une déclaration, il faut quand même soumettre le formulaire. Aussitôt que le militaire pourra faire une déclaration, il faudra remplir un nouveau formulaire et le faire parvenir à la Direction - Soutien aux blessés et administration (DSBA).

Le terme « professionnel de la santé » désigne toute personne compétente ayant l'autorisation de prodiguer des soins (médecin, infirmière, adjoint au médecin, chiropraticien, etc.).

Lorsqu'un membre des FC est soigné par un professionnel de la santé qui n'est pas employé par les FC, l'appui de celui-ci peut être demandé dans le but d'aider à obtenir ou d'aider les FC à obtenir un rapport ou d'autres renseignements sur les soins reçus, afin que ceux-ci soient ajoutés au dossier médical. L'appui du militaire peut inclure son consentement écrit afin que les renseignements médicaux soient divulgués.

Section 3 : Le cmdt du militaire blessé doit désigner un officier responsable de remplir cette section et fournir tous les renseignements demandés. Si un officier n'est pas disponible, il peut nommer un militaire du rang possédant au moins le grade de Sgt/M2 ou plus élevé.

Sous-section 3A – Une brève déclaration, dactylographiée directement sur le CF 98 et expliquant les circonstances entourant la blessure ou l'exposition réelle ou présumée, doit présenter le plus de détails possibles afin de permettre au ministère des Anciens Combattants de déterminer si cette blessure ou exposition était consécutive ou directement reliée au service militaire.

Sous-section 3B – Tous les renseignements concernant l'identification et l'information pour rejoindre tous les témoins doivent être notés. Cette information pourrait être essentielle, lorsqu'il faut obtenir d'autres déclarations auprès des témoins et qu'une longue période de temps s'est écoulé depuis l'incident. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir une déclaration de chaque témoin, il est important de joindre la copie originale des déclarations obtenues (signée et datée).

Section 4 : Le cmdt ou un officier désigné par le cmdt (grade de capt/Lt(M) ou plus) doit remplir cette section. Conformément au chapitre 21 des ORFC, à la DOAD 7002 ou à l'OAFC 24-6, il peut s'avérer nécessaire d'ordonner une enquête sommaire ou de convoquer une commission d'enquête selon les circonstances de la blessure ou de l'exposition réelle ou présumée à du matériel ou des substances toxiques. L'officier désigné par le cmdt doit être un membre des FC en service. Les employés civils ne peuvent pas être considérés comme officier désigné.

Section 5 : La liste de distribution à être utilisée pour tous les CF 98 est la suivante :

1. Original à la DSBA/QGDN (formulaire dactylographié avec toutes les signatures)
2. Dossier personnel du militaire
3. Militaire
4. Dossier de l'unité
5. Officier de la sécurité locale
6. Représentant local du juge-avocat général (au besoin)